

Panneaux B22 et B23

Les connaissez-vous ?

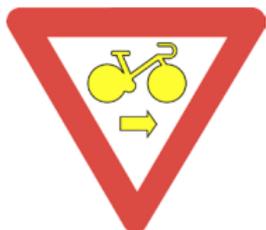


Cédez-le-passage cycliste au feu

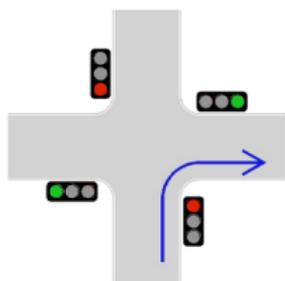
Cette signalisation autorise le cycliste à franchir le feu orange ou rouge pour tourner à droite / continuer tout droit. Les piétons et autres usagers restent cependant prioritaires.

Comment aborder un carrefour avec un cédez-le-passage cycliste ?

B22



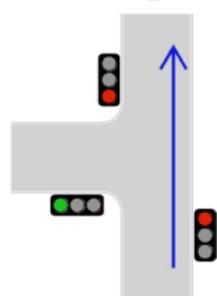
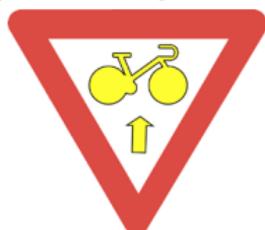
Lorsque ce panneau se trouve au feu, le cycliste est **autorisé à tourner à droite quelle que soit la couleur du feu.**



Si le feu est orange ou rouge, le cycliste doit céder le passage aux autres usagers de la route.

Dans ce cas, le cycliste peut **continuer tout droit même si le feu est orange ou rouge**, tout en laissant la priorité aux autres usagers de la route.

B23



Les **+** pour les cyclistes

+ Gain de temps
pas d'arrêt inutile

+ Gain d'énergie
un arrêt à vélo = 80 m de détour

+ Gain de sécurité
pas d'arrêt dans l'angle mort des véhicules

**En
bref**

Ce nouveau dispositif améliore la cyclabilité d'une ville et n'engendre aucun risque supplémentaire pour les usagers. (VIAS)

État de la situation en Wallonie et à Bruxelles

En région bruxelloise : depuis 2017, l'installation de ces panneaux est obligatoire à tous les carrefours à feux. Les exceptions doivent être motivées (carrefour complexe, mauvaise visibilité).

En Wallonie, généralisation progressive depuis 2018.

Envie de **+** pour le vélo ?

Le GRACQ agit pour rendre **Bruxelles et la Wallonie plus cyclable**. Donnez plus de poids au mouvement cycliste en devenant vous aussi membre ou sympathisant !

Rejoignez-nous sur
www.gracq.org



Avec le soutien de



Cadre légal : Loi du 28 décembre 2011 complétant le Code de la Route : art, 61 5° ; art, 67.3 et 67.4 - 3. avec modification par la loi du 15 août 2012.